



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2024/045/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI,
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine
☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

DECISION

Le **Maire de TOULON** soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/151/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 23/AR/51 du 03 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY,

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « NOTRE DAME DE GRACE » situé 119, chemin du Temple, sur la parcelle cadastrée DK 0446.

Considérant la résiliation de la convention du 04 Août 2021,

Considérant que Monsieur CICCONE Michel, Président de l'association « SANTE ENERGIE SHIATSU ARTS MARTIAUX » a sollicité la Ville de Toulon afin de poursuivre cette occupation,

DECIDE

DE CONCLURE avec L'Association « SANTE ENERGIE SHIATSU ARTS MARTIAUX » dont le siège social est sis à LA SEYNE SUR MER (83500) 578, Chemin de Barban, représentée par son Président, Monsieur CICCONE Michel, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) 119, chemin du Temple, dénommé « NOTRE DAME DE GRACE », figurant au cadastre Section DK 0446.

Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans.

Une redevance d'un montant annuel de 51,59 € sera demandée à l'Association

Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 30,36 € annuel. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 25 AVR. 2024

Transmis au contrôle de Légalité le : 25 AVR. 2024

Publié le : 25 AVR. 2024

Pour le Maire de Toulon
Geneviève LEVY
Adjoint au Maire
Délégué aux Propriétés Foncières



Acte à classer

2024045AJ

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-25T15-45-08.02 (MI252633325)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240425-2024045AJ-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : DECISION MUNICIPALE 2024/045/A.J. - Conclusion
du louage des choses pour une durée n'excédant pas
12 ans - avec L'Association " SANTE ENERGIE SHIATOU
ARTS MARTIAUX "

Date de décision : 25/04/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DAJ FP 2024 045 AJ.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 25/04/24 à 15:45

Date 25/04/24 à 15:45

Date 25/04/24 à 15:52

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)